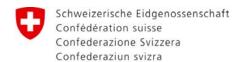


Conférence de presse annuelle

Berne, le 12 mai 2015 Dossier de presse

- 1. Communiqué de presse
- 2. Exposés
- 3. Rapport d'activité 2014
- 4. Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance 2014



Communiqué de presse

Prévoyance professionnelle :

situation financière des institutions de prévoyance en 2014

La lacune de financement persiste en dépit des mesures prises par les institutions de prévoyance. Le bas niveau des taux d'intérêts exige d'autres adaptations

A l'occasion de la publication de son troisième rapport d'activité, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a fait le point sur la situation financière des institutions de prévoyance. Après trois exercices couronnés de bons résultats de placement, la plupart des institutions de prévoyance en Suisse présentent, fin 2014, un taux de couverture nettement supérieur à 100 %. Le rendement net moyen de la fortune s'est élevé à 6,8 % (contre 6,2 % l'année précédente). L'abandon par la Banque nationale suisse (BNS) du cours plancher de l'euro a encore accentué la problématique du bas niveau des taux d'intérêt. Celuici soumet les institutions à une forte pression pour ce qui est des rendements. Par ailleurs, les garanties d'intérêt à la base des prestations de vieillesse dépassent de 0,5 % en moyenne les taux d'intérêt technique utilisés pour le calcul des engagements.

Berne, le 12 mai 2015. Afin de disposer de données actuelles et parlantes sur la situation financière des institutions de prévoyance, la CHS PP a uniformisé les chiffres clés collectés. L'enquête est réalisée en étroite collaboration avec les autorités régionales et cantonales de surveillance LPP. 93 % des institutions de prévoyance suisses (exercice précédent : 91 %), représentant une somme de bilan cumulée de 822 milliards de francs (exercice précédent : 730 milliards), avaient répondu au questionnaire au début avril 2015.

Evaluation de la situation

Le rendement net moyen de la fortune a atteint 6,8 % en 2014 (contre 6,2 % en 2013). Fin 2014, le taux de couverture moyen des institutions de prévoyance de droit privé et de droit public *sans* garantie étatique était de 113,5 % (contre 110,8 % en 2013). 90 % d'entre elles (contre 87 % un an plus tôt) présentaient un taux de couverture de 100 % ou plus.

Le taux de couverture moyen des institutions de prévoyance de droit public *avec* garantie étatique était de 86,1 % (contre 80,4 % en 2013).

Abandon du cours plancher de l'euro par la BNS

La décision prise par la BNS le 15 janvier 2015 d'abandonner le cours plancher de l'euro et de fixer la marge de fluctuation assignée au Libor à trois mois, entre -1,25 % et -0,25 %, a accentué la problématique liée au bas niveau des taux d'intérêt, sans pour autant la modifier fondamentalement.

En effet, la majeure partie des institutions de prévoyance ne sont que peu concernées par les fluctuations de cours de change, puisque leur stratégie de placement fixe à 17 % au plus les placements en devises étrangères sans couverture de risque. De plus, le risque de change ne se limite pas au seul euro, il concerne toutes les devises, et en particulier le dollar américain qui est la monnaie étrangère la plus importante pour les institutions de prévoyance et qui s'est apprécié par rapport au franc suisse durant l'exercice.

Tendance à des placements plus risqués

En raison des taux d'intérêt faibles ou négatifs, les placements à faible risque comme les obligations de la Confédération ne pourront plus guère contribuer au rendement des placements ces prochaines années. Les institutions de prévoyance sont donc poussées à investir dans des placements plus risqués si elles veulent maintenir leurs revenus. Néanmoins, il leur appartient d'examiner si elles sont prêtes à encourir des risques de placement supplémentaires ou si elles peuvent améliorer leur capacité de risque en adaptant leurs prestations et leur financement.

Le financement reste insuffisant

Le niveau des intérêts et, partant, le rendement des placements des institutions de prévoyance ont continuellement baissé ces 25 dernières années. Aujourd'hui, les promesses d'intérêts à long terme sur lesquelles reposent les prestations de vieillesse dépassent de 0,5 % en moyenne les taux d'intérêt technique utilisés pour l'évaluation des engagements. Les rentes de vieillesse trop élevées ne pouvant pas être réduites rétroactivement, elles doivent être financées par les employeurs et les assurés actifs.

Adaptations requises

La tendance à la baisse des taux d'intérêt technique s'est poursuivie en 2014 selon les prévisions. La plupart des institutions de prévoyance ont reconnu le problème et commencé à prendre des mesures. Toutefois, ni les taux d'intérêt technique ni les taux d'intérêt minimaux LPP n'ont diminué aussi rapidement que le niveau des taux d'intérêt.

Etant donné le bas niveau persistant des taux d'intérêt – qui sont parfois négatifs à l'heure actuelle – il faut s'attendre à des ajustements supplémentaires pour garantir le financement à long terme des institutions de prévoyance. Cela vaut notamment pour les institutions avec garantie étatique, qui utilisent généralement des taux d'intérêt technique élevés et dont les promesses d'intérêts sont généreuses. Les collectivités concernées se verront vraisemblablement obligées de participer à de nouvelles adaptations.

Perspectives de la CHS PP

Durant la crise financière, il a été constaté que les autorités de surveillance étaient capables d'agir plus rapidement et de prendre des mesures de meilleure qualité en se focalisant sur les risques. En collaboration avec les autorités de surveillance régionales, la CHS PP a créé un groupe de travail chargé d'étudier l'application des chiffres clés portant sur les risques non seulement à l'ensemble du régime du 2° pilier, mais également au sein même des institutions de prévoyance. L'objectif consiste à définir des normes minimales pour l'examen des risques.

Le groupe de travail s'est concentré sur la gestion axée sur les risques, qui est de la responsabilité de l'organe suprême de l'institution de prévoyance. Les autorités de surveillance examinent en priorité dans quelle mesure la gestion des institutions tient compte de ce critère.

Le groupe de travail a en outre proposé à la CHS PP de rendre obligatoire certains chiffres clés.

Renseignements

Pierre Triponez Président de la CHS PP 058 462 48 22

pierre.triponez@oak-bv.admin.ch

Manfred Hüsler Directeur du secrétariat de la CHS PP 058 462 94 93

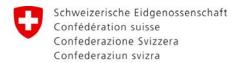
manfred.huesler@oak-bv.admin.ch

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) est une commission décisionnelle indépendante dont les coûts sont entièrement couverts par des taxes et des émoluments. La surveillance directe des institutions de prévoyance est de la compétence des neuf autorités de surveillance cantonales ou régionales, en fonction du lieu où se trouve le siège de chaque institution. Quant à la haute surveillance, elle échoit à la CHS PP, commission indépendante de l'administration centrale de la Confédération et non soumise aux directives du Parlement et du Conseil fédéral. La CHS PP assume aussi la surveillance directe des fondations de placement, du Fonds de garantie et de l'Institution supplétive.

Dans le but de défendre les intérêts financiers des assurés en alliant responsabilité et perspective à long terme, la CHS PP suit le principe d'une surveillance uniforme et axée sur les risques. En situant son activité dans la durée et sur le plan économique, la nouvelle autorité entend avant tout contribuer à une amélioration sensible de la sécurité du système ainsi qu'à la sécurité du droit et à la garantie de la qualité.

Pour garantir la stabilité du système et ainsi les avoirs de prévoyance des assurés, il est nécessaire d'encourager une gestion des institutions de prévoyance axée sur les risques, mais aussi de renforcer l'activité de surveillance. En vertu de la loi, la CHS PP peut recourir à l'instrument de la directive. Elle peut donc édicter des directives relatives à l'activité des experts en matière de prévoyance professionnelle, des organes de révision ainsi qu'à la surveillance proprement dite



Conférence de presse

Berne, le 12 mai 2015

Pression élevée sur les rendements et questions de gouvernance

Dr. Pierre Triponez, Président de la CHS PP

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) est une autorité indépendante créée le 1^{er} janvier 2012 dans le cadre de la réforme structurelle du 2^e pilier de notre prévoyance vieillesse. Au cours de l'année sous revue, elle a de nouveau concentré ses activités de surveillance et de régulation sur l'amélioration de la sécurité du système de la prévoyance professionnelle dans le cadre de la législation en vigueur, ainsi que sur le renforcement de la confiance dans le 2^e pilier, grâce à la collaboration avec toutes les instances soumises à sa surveillance et au dialogue avec les organisations concernées.

La pression sur les rendements augmente encore

En 2014, la situation financière de la plupart des caisses de pension s'est encore améliorée, après la tendance positive déjà enregistrée les deux années précédentes, grâce à l'évolution favorable de la Bourse. Ce résultat réjouissant ne doit toutefois pas masquer le fait que les institutions de prévoyance seront encore soumises à davantage de pression pour obtenir les rendements espérés, en raison de la vigueur du franc liée à la suppression du cours plancher de l'euro, de la faiblesse persistante des taux d'intérêt, et aussi des risques de crise politique et économique, en particulier dans la zone euro.

Même si les institutions de prévoyance ont pour la plupart baissé leurs taux d'intérêt technique ces dernières années en prévision des difficultés à venir, les rentes de vieillesse en cours sont toujours calculées sur la base de garanties d'intérêts relativement élevées et du taux de conversion minimal, dont le niveau dépend de décisions politiques. Les institutions de prévoyance restent donc soumises à une forte pression en ce qui concerne les rendements à atteindre, car les garanties d'intérêts qui fondent les prestations de vieillesse sont en moyenne de 0,5 % plus élevées que les taux d'intérêt technique utilisés pour évaluer leurs engagements.

Elles sont donc en quelque sorte poussées à investir dans des placements plus risqués si elles veulent maintenir leurs revenus. Néanmoins, il leur appartient d'examiner si elles sont prêtes à assumer des risques de placement supplémentaires ou si elles peuvent améliorer leur capacité de risque en adaptant leurs prestations ou leur financement.

Vue d'ensemble cohérente et objective de la situation financière des institutions de prévoyance

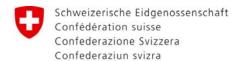
Il est par conséquent indispensable que les caisses de pension continuent de prendre les mesures offertes par le cadre légal pour assurer la pérennité de leur financement. Le projet de réforme en cours « Prévoyance vieillesse 2020 » doit tenir compte de ces impératifs économiques comme de l'impact négatif de l'évolution démographique. Il a pour objectif la défense des intérêts financiers des assurés en alliant responsabilité et perspective à long terme, en particulier pour les générations futures. La CHS PP se sent pleinement tenue de poursuivre de tels buts.

C'est également dans ce contexte que s'inscrit une tâche essentielle de la CHS PP : obtenir une vue d'ensemble cohérente et objective de la situation financière des institutions de prévoyance. Le relevé, qu'elle vient d'effectuer pour la troisième fois déjà, permet d'établir des comparaisons parlantes des principaux indicateurs de risque des institutions de prévoyance, notamment grâce au relevé des taux d'intérêt technique effectifs et d'autres indicateurs axés sur les risques.

Amélioration de la gouvernance

En parallèle, la CHS PP s'est aussi penchée sur la mise en application des dispositions de la réforme structurelle relatives à la gouvernance et sur l'amélioration de la transparence de l'ensemble du régime du 2º pilier. Elle a, par exemple, pris des décisions et édicté des directives relatives aux fondations de libre passage et aux fondations du pilier 3a, à la transparence des frais de gestion de la fortune ou encore à l'octroi de prêts hypothécaires sur son propre immeuble. Le rapport d'activité 2014 de la CHS PP fournit de plus amples informations à ce sujet.

Depuis janvier 2014, la commission est en outre chargée de l'habilitation des gestionnaires de fortune indépendants. Cette nouvelle tâche, qui consiste principalement à garantir le respect de conditions personnelles, professionnelles et touchant l'organisation interne, a jusqu'ici pu être accomplie sans problème. Fin 2014, la liste des gestionnaires de fortune titulaires d'une habilitation a été mise en ligne sur le site Internet de la CHS PP. L'état des demandes d'habilitation y est signalé.



Conférence de presse

Berne, le 12 mai 2015

Evaluation actuelle de la situation financière des institutions de prévoyance

Dr. Vera Kupper Staub, vice-présidente de la CHS PP

Afin d'évaluer la situation financière des institutions de prévoyance à partir de données aussi actuelles et parlantes que possible, la conception de l'enquête a été revue il y a trois ans par la CHS PP. Celle-ci a uniformisé les chiffres clés collectés, en a accéléré le relevé et les a complétés par une appréciation des risques.

Avec pour date de référence le 31 décembre 2014, le rapport est *actuel*; pour recevoir des chiffres récents, nous nous sommes accommodés du fait qu'au moment de l'enquête, nombre d'institutions de prévoyance ne disposaient que de chiffres provisoires pour la clôture des comptes. Et il est *parlant*, à double titre; d'une part, les données disponibles sont plus que représentatives : 93 % des institutions de prévoyance suisses (contre 91 % l'année précédente), représentant une somme de bilan cumulée de 822 milliards de francs (contre 730 milliards l'année précédente), ont répondu au questionnaire jusqu'au début du mois d'avril 2015. D'autre part, l'évaluation de la situation se fonde désormais sur quatre facteurs de risque, contre un seul auparavant (le taux de couverture des institutions de prévoyance).

Appréciation des risques financiers et actuariels

L'enquête a pour but d'évaluer la situation financière du 2e pilier du système suisse de prévoyance vieillesse ainsi que les risques qui lui sont liés. Pour ce faire, quatre types importants de risques financiers et actuariels sont appréciés : le taux de couverture, les promesses de rente, la capacité d'assainissement et le risque de placement. La CHS PP est consciente du fait que cela ne suffit pas pour estimer tous les risques spécifiques à chaque institution de prévoyance. Aussi l'appréciation des risques d'une institution donnée incombe-t-elle également aux organes suprêmes dans lesquels les partenaires sociaux sont représentés, compte tenu des analyses et recommandations des experts en matière de prévoyance professionnelle. L'enquête de la CHS PP se focalise sur la situation de l'ensemble du système.

Evaluation de la situation

Pour ce qui est des résultats : après trois années positives sur le front des placements, la plupart des institutions de prévoyance suisses affichent à fin 2014 un taux de couverture nettement supérieur à 100 % ; parmi les institutions de prévoyance de droit privé et celles de droit public sans garantie étatique, 90 % (contre 87 % à fin 2013) affichaient un taux de couverture d'au moins 100 %. Le rendement net de la fortune s'est élevé à 6,8 % (contre 6,2 % l'année précédente). Il faut néanmoins savoir que ce rendement est dû pour une bonne part à la revalorisation d'obligations suite à la baisse des taux d'intérêt. Cette revalorisation aura pour effet que, ces prochaines années, le produit des placements à taux fixe baissera en proportion.

Si nous considérons l'évolution des quatre types de risques, nous constatons à fin 2014 une diminution pour trois d'entre eux : le taux de couverture, la capacité d'assainissement et le risque de placement. On pourra

surtout s'étonner des améliorations en ce qui concerne les deux derniers. Si l'évaluation de la capacité d'assainissement est meilleure cette année, c'est qu'elle tient désormais aussi compte des effets de la partie surobligatoire sur celle-ci. Pour le risque de placement, il est apparu que les institutions de prévoyance ont pu réduire quelque peu leurs risques de fluctuation en améliorant leur diversification et leur couverture des risques de change, même si leur part de valeurs réelles a légèrement progressé.

Par contre, les risques ont augmenté en ce qui concerne les promesses de rente, malgré les mesures prises dans ce domaine par de nombreuses institutions.

En résumé, 2014 a été une bonne année pour les institutions de prévoyance. Cela dit, vous pourrez objecter, à bon droit, que la décision de la Banque nationale suisse (BNS) du 15 janvier 2015 devrait avoir sérieusement atténué la pertinence d'une évaluation de la situation ayant pour date de référence le 31 décembre 2014.

La décision de la BNS du 15 janvier 2015

De fait, la décision prise le 15 janvier 2015 par la BNS d'abandonner le cours plancher de l'euro et de faire descendre encore la marge de fluctuation du Libor à trois mois dans une fourchette comprise entre -1,25 % et -0,25 % a donné lieu à une discussion intensive sur son impact concret pour les institutions de prévoyance. Les données récoltées permettent à la CHS PP de constater les effets suivants :

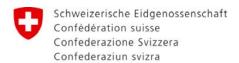
- Les fluctuations des taux de change n'affectent que marginalement la plupart des institutions de prévoyance, vu les stratégies de placement qu'elles appliquent. Ainsi, les placements en devises non couverts contre les risques de change ou exposés à ceux-ci ne représentaient que 17 % du total. De plus, il ne s'agit pas uniquement de placements en euros ; les institutions de prévoyance sont également exposées en d'autres devises, dont le dollar américain, lequel s'est fortement apprécié vis-àvis du franc depuis la mi-janvier.
- Etant donné que les rendements des placements à faible risque telles les obligations de la Confédération sont bas, voire négatifs, la contribution de ces investissements au produit des placements sera très modeste ces prochaines années. Il en résulte que les institutions de prévoyance doivent déterminer si elles sont prêtes à assumer des risques de placement supplémentaires ou si elles peuvent améliorer leur capacité de risque et leur taux de rentabilité exigé en adaptant leurs prestations et leur financement.
- Les institutions de prévoyance *avec* garantie étatique dont le taux de couverture est encore inférieur à l'objectif de 80 % devront revoir les paramètres de leur planification à long terme.

La décision de la BNS n'a donc pas fondamentalement changé la problématique des taux bas, mais elle l'a encore accentuée.

Appréciation globale

Par conséquent, l'appréciation globale reste similaire à celle de l'an dernier :

- Les réserves de fluctuation de valeur nécessaires pour couvrir les stratégies de placement n'ont toujours pas été reconstituées pour la plupart des institutions de prévoyance, de sorte que celles-ci ne sont pas suffisamment préparées à affronter de nouvelles turbulences sur le marché des capitaux.
- 2. Les garanties d'intérêts moyennes à la base de nouvelles rentes restent encore trop hautes par rapport à l'évaluation des autres engagements et par rapport au niveau actuel des taux d'intérêt.
- 3. Pour assurer la stabilité du système, il est primordial d'utiliser des paramètres actuariels, comme le taux de conversion, techniquement corrects.



Conférence de presse

Berne, le 12 mai 2015

La lacune de financement persiste

lic. iur. Manfred Hüsler, directeur du secrétariat de la CHS PP

Le risque global auquel les institutions de prévoyance suisses sont exposées a diminué, les trois derniers exercices ayant enregistré de bons résultats en matière de placements. Cependant, si la phase actuelle de taux d'intérêt extrêmement bas, voire négatifs, devait se prolonger durant les prochaines années, il faudrait s'attendre à une détérioration significative des taux de couverture.

Les trois taux d'intérêt déterminants

Ces dernières années, tant les taux d'intérêt technique que les taux de conversion ont été régulièrement abaissés, afin d'éviter que la diminution des rendements espérés ne mette en péril le financement des institutions de prévoyance. L'intérêt servi sur les avoirs de vieillesse a lui aussi suivi une tendance à la baisse depuis le début du XXIe siècle.

La plupart des institutions de prévoyance en primauté des cotisations fixent chaque année l'*intérêt servi sur l'avoir de vieillesse* des assurés actifs et invalides conformément aux dispositions légales (taux d'intérêt minimal) et en fonction de leur situation financière et du produit de leur fortune au moment du calcul.

Le taux d'intérêt technique, quant à lui, permet aux institutions de prévoyance d'évaluer leurs engagements au moment de la présentation des comptes annuels et de calculer le montant des cotisations (apports) et des prestations futures (versements).

Enfin, la détermination du taux de conversion, utilisé en primauté des cotisations, et des bases techniques, appliquées en primauté des prestations, contient implicitement une *promesse d'intérêts au moment du départ à la retraite*. Pour calculer l'importance de cette promesse, on part de l'hypothèse qu'il est possible d'estimer l'espérance de vie avec une précision suffisante.

Situation actuelle

Rémunération de l'avoir de vieillesse

En 2014, les institutions de prévoyance en primauté des cotisations ont rémunéré l'avoir de vieillesse à un taux d'intérêt moyen de 2,34 %, soit 0,6 % de plus que le taux d'intérêt minimal LPP de 1,75 %. Si l'on garde présent à l'esprit que l'inflation annuelle affichait 0,0 %, l'intérêt réel moyen servi en 2014 est remarquable dans l'ensemble.

Toutefois, l'intérêt servi sur les avoirs de vieillesse varie considérablement selon les institutions de prévoyance. Ainsi, 52 % d'entre elles ont accordé un intérêt supérieur à 1,75 %, 15 % un intérêt inférieur et 1 % un intérêt nul. De nombreux organes suprêmes ont eu à trancher un dilemme : attribuer une partie de l'excédent aux assurés, compte tenu de la bonne tenue des placements, ou constituer des réserves et des provisions supplémentaires, compte tenu du niveau extrêmement bas des intérêts.

Taux d'intérêt technique

La tendance à la baisse des taux d'intérêt technique s'est poursuivie en 2014, conformément aux prévisions. C'est surtout parmi les institutions de prévoyance *sans* garantie de l'Etat que la part de celles qui servent un intérêt inférieur à 2,5 % a nettement augmenté. Actuellement, 16 % d'entre elles seulement servent encore un intérêt égal ou supérieur à 3,5 % (contre 35 % en 2012).

Si la même tendance se dégage parmi les institutions *avec* garantie de l'Etat, elle accuse toutefois un retard d'environ deux ans.

Promesse d'intérêts concernant les futures rentes

En moyenne, les promesses d'intérêts à long terme restent supérieures de 0,5 % aux taux d'intérêt technique. Il n'en reste pas moins qu'elles enregistrent elles aussi un net recul : en 2012, le pourcentage d'institutions de prévoyance *sans* garantie étatique à avoir une promesse d'intérêts de 3,5 % ou plus était encore de 68 %, alors qu'il a chuté à 40 % à fin 2014. Les institutions de prévoyance *avec* garantie étatique ont elles aussi réduit légèrement leurs promesses d'intérêts, même si elles sont encore 84 % à avoir un taux égal ou supérieur à 3,5 % (contre 87 % en 2012).

Lacune de financement persistante

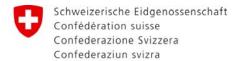
Tout comme les taux d'intérêt technique, les taux de conversion – et donc les promesses d'intérêts dont dépendent les rentes de vieillesse – ont continué d'être abaissés l'an dernier. Les taux de conversion restent néanmoins élevés en raison des dispositions légales. Ainsi, un taux de conversion minimal LPP de 6,8 % correspond à une garantie d'intérêts d'environ 4,5 % sur la prévoyance obligatoire.

Ce taux de conversion minimal ne s'appliquant qu'à la partie obligatoire de l'avoir de vieillesse, les institutions de prévoyance profitent d'une marge de manœuvre bienvenue. Cependant, si l'on considère la prévoyance professionnelle dans son ensemble, à savoir la partie obligatoire et la partie surobligatoire, les promesses d'intérêts au moment du départ à la retraite atteignent en moyenne 3,4 % (3,5 % pour l'année précédente) dans les institutions de prévoyance *sans* garantie étatique. Elles sont donc trop élevées, ou en tout cas nettement plus élevées que le taux d'intérêt technique utilisé pour évaluer les engagements de ces institutions, qui est de 2,9 % en moyenne (3,0 % pour l'année précédente).

Par rapport au niveau actuel des taux d'intérêt, les promesses d'intérêts à long terme – qui sont déterminantes pour les prestations de vieillesse – sont actuellement élevées. Qui plus est, elles sont plus élevées que les taux d'intérêt technique utilisés pour évaluer les engagements des institutions de prévoyance, de 0,5 point de pourcentage en moyenne. Or les rentes trop élevées ne peuvent plus être réduites après coup, mais doivent être financées par les employeurs et les assurés actifs.

Adaptations nécessaires

La tendance à la baisse des taux d'intérêt technique s'est poursuivie en 2014, conformément aux prévisions. La plupart des institutions ont reconnu la nécessité d'agir et entrepris les démarches qui s'imposent. Cependant, ni les taux d'intérêt technique appliqués ni les taux d'intérêt minimaux LPP n'ont chuté aussi rapidement que le niveau des intérêts. Il faudra donc apporter d'autres adaptations afin d'assurer le financement à long terme des institutions de prévoyance.



Conférence de presse Berne, le 12 mai 2015

Gestion orientée risque d'une institution de prévoyance

Prof. Dr. prof. honoraire André Dubey, Membre CHS PP

Appliquer une surveillance uniforme et orientée risque dans le système de la prévoyance professionnelle : c'est le premier des quatre objectifs stratégiques que la Commission de haute surveillance a défini dès le début de ses activités en 2012. Appliquer une surveillance orientée risque ne signifie évidemment pas supprimer la surveillance juridique et la remplacer par de nouvelles pratiques. C'est, bien au contraire, ajouter une dimension nouvelle dans la surveillance, « axée sur les risques » comme l'exprime le Conseil fédéral dans son Commentaire relatif aux modifications d'ordonnance de la réforme structurelle.

Pourquoi est-il nécessaire d'ajouter cette dimension supplémentaire ? Bien évidemment, il ne s'agit pas simplement de suivre un effet de mode, de s'aligner aveuglément sur les évolutions que nous pouvons constater dans la plupart des pays du continent. La nécessité d'une maîtrise plus efficace du risque, d'une analyse approfondie des aléas auxquels est exposée une institution de prévoyance découle en fait de la détérioration des conditions cadres dans lesquelles doit évoluer la prévoyance professionnelle.

La LPP date de 1982, une époque révolue. Depuis cette époque, presque tous les paramètres qui influencent l'équilibre financier d'une institution de prévoyance ont évolué dans une direction défavorable pour cet équilibre financier : l'allongement de la durée de vie, le vieillissement de la population, les cycles aléatoires beaucoup plus violents des marchés financiers, les taux de rendement extrêmement bas des obligations par exemple. Si la gestion d'un système de pensions a toujours été une activité soumise au risque, il faut bien reconnaître que ce risque s'est accru et exige aujourd'hui une attention plus approfondie que par le passé.

Situation financière des institutions de prévoyance 2014

La publication «Situation financière des institutions de prévoyance 2014» analyse les facteurs de risque du système de la prévoyance professionnelle dans sa globalité. C'est la responsabilité de la Commission de haute surveillance d'effectuer cette analyse globale. La gestion du risque individuel de chacune des institutions de prévoyance est elle, de la compétence et de la responsabilité de l'organe suprême, du Conseil de fondation de chaque caisse de pensions. Pouvons-nous soutenir le Conseil de fondation dans cette tâche, encourager une gestion orientée risque de sa part ? Est-ce bien nécessaire ou pour le moins utile ?

Personnellement, pour avoir assisté à plusieurs présentations par des responsables de caisses de pensions de leur système de gestion des risques, j'ai toujours été impressionné par la qualité des méthodes et des instruments utilisés. Mais il y a plus de 2'000 institutions de prévoyance en Suisse et certaines statistiques semblent démontrer que des améliorations sont effectivement possibles. Par exemple, il n'y a statistiquement pas de corrélation entre le montant cible de la réserve de fluctuation de valeur et la prise de risque dans l'allocation stratégique des actifs financiers mesurée par le pourcentage d'actions, ce qui est pour le moins surprenant.

Groupe de travail

Nous avons constitué un groupe de travail composé de représentants des autorités de surveillance cantonales et regionales ainsi que de membres de la Commission de haute surveillance pour préparer un projet.

Dans l'état actuel, il s'agit donc d'un processus encore en chantier et les réflexions que je vous communique
sont celles de ce groupe de travail. Notre première constatation a été que le degré de couverture n'est pas
une information suffisante pour juger de la situation financière d'une institution de prévoyance. Il est à notre
avis nécessaire que le Conseil de fondation dispose d'un certain nombre d'informations supplémentaires,
d'indicateurs de risque, qui lui permette une évaluation mieux adaptée de la situation de la caisse. Ces indicateurs de risque pourraient être les suivants :

- Des indicateurs permettant de juger de la sécurité financière : taux de couverture avec indication des bases techniques et du taux d'intérêt technique, différence avec l'objectif de couverture, réduction du taux de couverture en cas de réduction du taux technique de 0.5 points, taux de rendement espéré et volatilité de la stratégie de placement.
- Des indicateurs permettant de juger de la capacité d'assainissement : rapport entre le capital de prévoyance surobligatoire des actifs et le capital de prévoyance total, rapport démographique actifs/rentiers en terme de capital de prévoyance, rapport de la somme des salaires au capital de prévoyance des actifs et au capital de prévoyance total.
- Des indicateurs permettant de juger du niveau de financement en cours : rendement prévisionnel (nécessaire pour maintenir le degré de couverture) sur une année, rendement prévisionnel à long terme.

Ces indicateurs de risque sont définis dans la «boîte à outils» de la directive technique DTA5 de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions. Ils peuvent tous être calculés directement à partir des informations contenues dans le rapport annuel de l'institution de prévoyance ou être estimés par des formules très simples. La responsabilité des experts serait de préparer ces indicateurs de risque et de les expliquer au Conseil de fondation. Les autorités de surveillance cantonales et regionales auraient pour tâche de vérifier que le Conseil de fondation dispose bien de ces informations. Ces indicateurs de risque doivent être mis à disposition de l'organe suprême chaque année (dans une annexe des comptes).

Dialogue de risque

A terme, et ce serait une étape suivante, l'objectif est de permettre que s'instaure en cas de situation financière précaire d'une institution de prévoyance un «dialogue de risque» entre l'institution, l'expert et l'autorité de surveillance, même lorsque le seul indicateur de risque imposé par la loi, le degré de couverture, est en soi suffisant.